

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

L'article L. 251-4 du code de la sécurité intérieure est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la commission départementale de vidéo-protection.

L'existence de cette commission ralentie passablement la mise en place par les maires, avec autorisation du préfet, de la vidéo-protection.

Cette simplification permettra de raccourcir les délais pour l'installation de ces dispositifs, très efficaces pour préserver la sécurité.